

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET DE TATIHOU  
CONSEIL PORTUAIRE  
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016 (11H30)**

**RAPPORT PARTIEL 2016**

**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

**c) Police**

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

**II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

**Données partielles établies depuis le 01 janvier 2016**

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **37**

Nombre de navires professionnels de passage : **15**

b) Port de commerce

**45 879 passages** effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016.

c) Port de plaisance

nombre de navires visiteurs : 1859

nombre de nuitées visiteurs : 5066

**III - DOMAINE TECHNIQUE (données du gestionnaire)**

**Travaux d'investissement 2016 :**

- travaux rejointoiement des quais : 58 385 € H.T
- changement des pontons F et K : 314 074 € H.T
- reprise cale de Tatihou : 20 000 € H.T

**Travaux d'investissement envisagés pour 2017 :**

- maintien des profondeurs (consultation début 2017)

**PORT DE TATIHOU**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

**b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

**c) Police**

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

**II - DOMAINE TECHNIQUE**

Depuis le début de l'année 2016, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise d'une défense (navire)